

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Michel Baud, Patrick Lussi, Christina Meissner, Eric Leyvraz, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Norbert Maendly, Michel Amaudruz, Marc Falquet Jean-Marie Voumard, Sandro Pistis, Danièle Magnin, Jean Sanchez, Christian Flury, Ronald Zacharias, Pascal Spuhler, Jean-François Girardet, Thierry Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Thomas Bläsi, Sandra Golay

Date de dépôt : 11 avril 2014

Projet de loi

**modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)
(I 1 05) (Des commerces vivants le 31 décembre)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968, est
modifiée comme suit :

Art. 18 Exceptions (nouvelle teneur)

Le département peut autoriser, après audition des partenaires sociaux et dans
les limites de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le
commerce, du 13 mars 1964, l'ouverture des magasins à l'occasion du
31 décembre jusqu'à 17 h.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le franc fort, le développement des interdictions de circuler au centre-ville ainsi que la suppression de places de stationnement ont causé énormément de tort au commerce genevois. Les grands centres commerciaux situés en France voisine qui bénéficient de la faiblesse de la devise européenne et de grands parkings gratuits drainent chaque jour de nombreux clients genevois. Autant de clients perdus par les commerçants genevois.

Le canton de Genève n'a bien sûr pas la capacité d'influencer le cours du franc face à l'euro, mais il peut mener, dans le cadre de ses compétences, une politique favorable au commerce genevois en renforçant, comme cela se fait pour les entreprises, les conditions-cadre offertes à un commerce de détail qui pâtit de cette forte concurrence transfrontalière.

Il ne faut pas oublier que le commerce genevois emploie plus de 22 000 personnes et qu'une dégradation du chiffre d'affaires conduira à une diminution des emplois dans ce secteur, alors que Genève connaît déjà le taux de chômage le plus élevé de Suisse. C'est aussi un des rares secteurs qui procure des emplois à la population, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une collection de diplômes.

La traditionnelle ouverture des magasins le 31 décembre, après autorisation du département, constitue une bouffée d'oxygène pour de nombreux commerçants genevois qui peuvent espérer faire en cette journée un des meilleurs chiffres d'affaires de l'année. L'autorisation d'ouvrir le 31 décembre est toutefois conditionnée à un accord entre partenaires sociaux. Faute d'accord, les magasins restent fermés dans notre République et la clientèle se déplace alors dans le canton de Vaud ou en France voisine, où l'on ne connaît pas une telle particularité.

Le présent projet de loi propose de mettre un terme aux blocages actuels en soumettant à l'accord du département l'ouverture des magasins le 31 décembre après audition des partenaires sociaux, mais sans droit de blocage de ces derniers, la décision relevant uniquement du département.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.